



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/114
23 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 113 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/631)]

48/114. Assistance internationale d'urgence aux réfugiés et personnes déplacées en Azerbaïdjan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives à la fourniture d'une aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 1/,

Considérant le rôle de catalyseur que joue le Haut Commissaire, de pair avec la communauté internationale et les organismes de développement, dans la promotion de l'aide humanitaire et du développement en vue de trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées,

Constatant avec une vive préoccupation que la situation humanitaire continue de se détériorer en Azerbaïdjan du fait du déplacement d'un très grand nombre de civils,

Se félicitant des efforts entrepris par le bureau provisoire des Nations Unies et le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Azerbaïdjan pour coordonner les opérations relatives à l'évaluation des besoins et pour fournir une assistance humanitaire,

Se félicitant également du programme global interorganisations d'assistance humanitaire des Nations Unies pour l'Azerbaïdjan portant sur la période allant du 1^{er} juillet 1993 au 31 mars 1994,

Exprimant ses remerciements aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu positivement et continuent de répondre aux besoins de l'Azerbaïdjan dans le domaine humanitaire, ainsi qu'au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies qui mobilisent l'assistance humanitaire requise et en coordonnent l'acheminement,

1/ A/48/12 et Add.1.

Exprimant également ses remerciements aux gouvernements des Etats voisins qui fournissent l'assistance humanitaire nécessaire, y compris des moyens d'hébergement et des itinéraires de transit à travers leur territoire, aux personnes déplacées venant d'Azerbaïdjan,

Alarmée de constater que la situation humanitaire en Azerbaïdjan a continué de se détériorer considérablement depuis l'adoption du programme en juin 1993, et que le nombre des réfugiés et des personnes déplacées en Azerbaïdjan a récemment dépassé le chiffre d'un million,

Sachant que les réfugiés et les personnes déplacées sont dans une situation précaire, menacés de malnutrition et de maladie, et qu'une assistance extérieure est nécessaire pour leur fournir les vivres, l'aide médicale et les abris dont ils ont besoin pour l'hiver,

Profondément préoccupée par la charge écrasante que la présence de très nombreux réfugiés et personnes déplacées fait peser sur l'infrastructure du pays,

Affirmant qu'il faut d'urgence poursuivre l'action internationale pour aider l'Azerbaïdjan à fournir des abris, des médicaments et des vivres aux réfugiés et aux personnes déplacées, en particulier aux groupes les plus vulnérables,

1. Sait gré au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour appeler l'attention de la communauté internationale sur les problèmes pressants des réfugiés et des personnes déplacées d'Azerbaïdjan et pour mobiliser une assistance à leur intention;

2. Demande d'urgence à tous les Etats, organismes et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance adéquate et suffisante sur les plans financier, médical et matériel aux réfugiés et aux personnes déplacées d'Azerbaïdjan;

3. Invite les institutions financières internationales ainsi que les institutions spécialisées et les organismes et programmes des Nations Unies à appeler, le cas échéant, l'attention de leurs organes directeurs respectifs sur les besoins particuliers des réfugiés et des personnes déplacées d'Azerbaïdjan et à communiquer au Secrétaire général les décisions prises par ces organes;

4. Invite le Secrétaire général à continuer de suivre sous tous ses aspects la situation des réfugiés et des personnes déplacées d'Azerbaïdjan, et à offrir le cas échéant ses bons offices;

5. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses efforts auprès des organismes compétents des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales intéressées afin de renforcer et d'accroître les services essentiels destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées d'Azerbaïdjan;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-neuvième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.